

ARRETE n° 24-532

Portant sur la prolongation de nomination du Responsable Adjoint
de branche ingénieur GM

Le Directeur de l'Université de technologie de Troyes,

Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article L. 715-3 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'établissement ;
Vu le règlement DFP visé par le CE du 06 juin 2024 et par le CA du 20 juin 2024.

ARRETE

Article 1 :

La durée de la responsabilité de responsable adjoint du programme GM initialement prévue jusqu'au 09 février 2025 est prolongée jusqu'au 31 août 2025. Le reste des dispositions de l'arrêté n° 21-063 du 28 janvier 2021 reste inchangé.

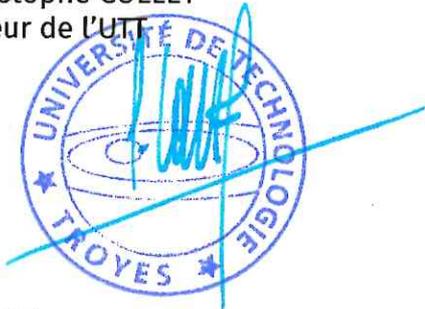
Le présent arrêté sera notifié à monsieur Pierre-Antoine ADRAGNA, enseignant-chercheur, et publié.

Article 2 :

Cette fonction relève du point « A-3-3-7 Responsabilité adjoint de branche ingénieurs » du Référentiel d'Equivalences Horaires.

Fait à Troyes, le 13 décembre 2024,

Pr Christophe COLLET
Directeur de l'UTT



Original : DFP
Copies : Intéressé
DRH
Diffusion générale : www.utt.fr